

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2017

I. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Débat d'orientations budgétaires

Le Président présente au Conseil Communautaire, les principales orientations du budget 2017 (principal, déchets ménagers, eau et assainissement), telles que décrites en annexe, dans le rapport de présentation.

Le rapport de présentation a été transmis dans son intégralité par voie informatique, parallèlement à l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
à l'unanimité,

- prend acte des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017.

I. FINANCES

2. Subventions

a) Apprentissage de l'Allemand : subventions aux établissements scolaires

Dans le cadre du dispositif expérimental d'apprentissage de l'allemand sur le Val de Rosselle, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer aux établissements scolaires, au vu des actions programmées pour 2017, les subventions ci-après, pour un montant total de 5 084,38€ :

Action/projet	Subvention CAFPF
Ecole biculturelle de Spicheren :	
Projet arts visuels	1300 €
Projet Kamishibai pour 3 classes (2 séances)	834,38 €
TOTAL	2134,38 €
Collège Jean Moulin Forbach :	
Stages en entreprises	1000 €
Visites d'entreprises de la Grande Région	500 €
TOTAL	1500 €
Collège Louis Armand Petite-Rosselle :	
8 projets Mosa	750 €
Visites d'entreprises de la Grande Région (ZF et Mercedes)	500 €
TOTAL	1250 €
Collège Untersteller de Stiring-Wendel :	
Visite de la « Völklinger Hütte »	200 €
TOTAL	200 €

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'octroyer les subventions aux établissements scolaires susvisés ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitre 65.

I. **FINANCES**

2. **Subventions**

b) Lieu d'Accueil Enfants-Parents : subvention de fonctionnement 2017

Par délibération en date du 09 juin 2016, le Conseil Communautaire a accepté la modification de ses statuts en vue d'une extension de ses compétences à la «création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents».

La gestion de la structure a été confiée à la Croix Rouge Française, déjà gestionnaire du relais parents - assistants maternels.

Le service est ouvert aux familles depuis le 1^{er} mars. L'accès au LAEP est libre, anonyme et gratuit. Les activités se déroulent dans les locaux du relais parents-assistants maternels au 15 A, avenue Passaga à Forbach, à l'exception de celle du mercredi après-midi qui est délocalisée au centre social de Behren-lès-Forbach.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure s'articule comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement	63 758 €	Subventions	
		- ARS	2 200 €
		- CD 57	6 000 €
		- CAF	19 093 €
		- CA Forbach	14 765 €
		Valorisation locaux mis à disposition	21 700 €
TOTAL	63 758 €	TOTAL	63 758 €

Le projet de LAEP sera intégré au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, la Communauté d'Agglomération bénéficiera d'une subvention calculée sur la base de 55% du montant restant à sa charge.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Croix Rouge Française, gestionnaire du LAEP à hauteur de 14 765 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge Française ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitre 65.

I. **FINANCES**

3. **Contributions budgétaires**

a) Mission Locale du Bassin Houiller : cotisation 2017

La Mission Locale se voit contrainte de revaloriser la cotisation demandée aux deux EPCI adhérents, à savoir la Communauté de Communes de Freyming Merlebach et la Communauté d'Agglomération de Forbach, pour faire face à une augmentation du loyer de son siège social.

Pour 2017, la cotisation annuelle est donc fixée à 234 984 €. Elle est répartie au prorata de la population de chacun des EPCI, soit 165 754 € pour la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de renouveler son adhésion à la Mission Locale du Bassin Houiller ;
- de s'acquitter du montant de sa cotisation fixé à 165 754 € pour l'exercice 2017 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au BP 2017, chapitre 011.

I. **FINANCES**

3. **Contributions budgétaires**

b) AGEME – cotisation 2017

Créée en septembre 2003 dans le cadre de l'arrêt programmé des activités minières et en vue de prendre le relais de la Mission Industrialisation des anciennes HBL, l'Agence pour l'Expansion de la Moselle-Est, constituée sous forme d'association, est un outil au service du développement économique, de l'entreprise et de l'emploi, en liaison et en complément des outils régionaux et départementaux. La Communauté d'Agglomération de Forbach est membre de droit de l'association.

Au titre de la cotisation de l'année 2017, l'AGEME sollicite un concours de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 120.647 € soit 1,51 € par habitant.

Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 janvier 2017, les communautés de communes et d'agglomération encore membres de l'association ont décidé de maintenir leur concours à l'AGEME pour, au moins, le 1^{er} semestre 2017 dans l'attente de la mise en place du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et de l'organisation territoriale de l'action économique de la Région Grand Est.

Le retrait de plusieurs intercommunalités de l'AGEME et de son financement, au profit d'une adhésion à la nouvelle agence d'attractivité mosellane pose, à court terme, la question de la poursuite des activités de l'agence.

Compte tenu de la situation particulièrement complexe dans laquelle se situe l'AGEME, il est proposé de limiter la contribution de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} semestre 2017 et de fixer le montant de celle-ci à 120.647,48 € / 2 = **60.323,74 €**.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire préconise de poursuivre les discussions entamées avec la Région, le Département et l'Agence d'Attractivité de Moselle pour trouver, dans les meilleurs délais, une solution satisfaisante permettant au territoire de la Moselle Est dans son ensemble de continuer à bénéficier d'un accompagnement efficace en matière de développement économique, d'autant que le territoire subit toujours les conséquences de la fin de la mono-industrie des HBL et d'une diversification industrielle et tertiaire fragile.

Une clarification de la répartition des rôles entre chaque partenaire s'impose.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de maintenir son adhésion à l'AGEME pour le 1^{er} semestre 2017,
- de verser le concours correspondant au 1^{er} semestre 2017 à savoir 60.323,74 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

I. FINANCES

4. Fonds de concours

a) Enveloppe 2017

Depuis le début de la mandature, 1 373 659,55 € ont été alloués, et 1 073 659,55 € ont été versés.

Les communes de Bousbach, Etzling et Thédning ont déposé un dossier afin de solliciter le soutien communautaire pour :

- L'effacement de réseaux à Bousbach, pour un montant estimatif global de 155.000 € HT : le fonds de concours sollicité est de 50.000 €, clôturant ainsi le programme pour la commune ;
- La réalisation de travaux de sécurité dans les bâtiments communaux d'Etzling : le fonds de concours sollicité est de 5.000 €, portant ainsi le programme global à 77.500 € pour la commune
- La construction d'une école élémentaire à Thédning, pour une dépense globale de 1.409.000 € HT : le fonds de concours sollicité est de 100.000 € (totalité).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les fonds de concours sollicités.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'allouer les fonds de concours sollicités par les communes de Bousbach (50.000 €), Etzling (5.000 €) et de Thédning (100.000 €),
- de voter la dépense à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2017, chapitre 204.

II. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Aliénations

a) Crédit-bail Société NSTI

La Communauté d'Agglomération a reçu candidature de la société NSTi pour l'acquisition en crédit-bail de l'atelier relais n°3, situé 18 rue Jules Verne sur l'Eurozone Forbach Nord.

Spécialisée dans l'assemblage et l'installation de matériel de protection incendie, l'entreprise compte aujourd'hui une cinquantaine de salariés, répartis sur le territoire national et sur le site de Forbach, actuellement situé rue Jean Prouvé – ZI Carrefour de l'Europe.

Connaissant une phase de développement, l'entreprise souhaite disposer de locaux plus adaptés et prévoit la création d'une dizaine d'emplois à court terme.

Il est ainsi proposé la cession en crédit-bail de l'atelier relais n°3, d'une surface de 1 446 m², dont 1 176 m² de hall et 153 m² de bureaux, sis sur la parcelle cadastrée ban de Forbach section 47 n°75 d'une surface de 5 834 m², aux conditions suivantes :

- Prix de l'ensemble foncier et immobilier : 900 000 € HT
- Dépôt de garantie à l'ouverture correspondant au prix à terme : 40 000 € HT
- Montant correspondant au crédit-bail : 860 000 € HT
- Durée : 18 ans
- Taux : 2,00%

Soit une mensualité initiale de 4 744.34 € HT

- Minorations des 12 premières mensualités à hauteur de 3 000 € HT et report du solde sur les mensualités restantes

Soit une mensualité pour la période restante de 4 923.90 € HT

Le démarrage du crédit-bail interviendra au 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2035.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique portant cession en crédit-bail de l'atelier relais n°3 à la société NSTi aux conditions stipulées ci-avant.

III. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

a) FORBACH – Site de Simon 1 et 2 – Avenant n°1 à la convention du 30 juillet 2014

La Communauté d'Agglomération de Forbach et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont engagé, en 2010, une étude de faisabilité technique et financière d'un projet de pôle culturel sur l'ancien carreau de mine Simon 1 et 2 à Forbach. Cette étude a conduit à envisager la création d'un grand parc urbain transfrontalier.

En 2013, suite aux discussions menées entre l'EPFL, la Communauté d'Agglomération et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il a été convenu de produire une programmation d'interventions planifiées visant à sauvegarder le patrimoine bâti ne faisant pas l'objet d'une déconstruction, à sécuriser le site en vue d'une réappropriation effaçant son statut de friche et à évaluer les possibilités de financement de l'ensemble des partenaires.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a sollicité la politique de traitement des espaces dégradés pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la définition des interventions de conservation, de sécurisation et de préfiguration phasées et chiffrées devant permettre l'ouverture du site au public. Cette étude fait l'objet d'un cofinancement par l'EPFL et la Communauté d'Agglomération.

Une convention ultérieure fixera les modalités précises d'intervention de l'EPFL et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet.

En attendant, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention du 30 juillet 2014 qui fixait le montant de l'étude à 80.000 € TTC, et de préciser que l'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite de 95.000 € TTC se répartissant comme suit :

- EPFL : 76.000 € TTC (80%)
- Communauté d'Agglomération de Forbach : 19.000 € TTC (20%)

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 30 juillet 2014,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

III. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Transport

a) Réseau Forbus : aménagements de lignes

La Régie des Transport a proposé des modifications complémentaires suite aux aménagements effectués fin 2016. Celles-ci sont exposées dans le tableau ci-après :

Ligne	Modifications proposées
Ligne 6 : Gare routière Forbach – Petite Forêt – Creutzberg	Suite à la récente restructuration, la ligne 6 peut desservir la zone commerciale de la rue Saint Guy, sans impact notable à déplorer. Mise en service : 20 mars 2017
Ligne 9 : Gare routière Forbach – Oeting – Technopôle	La ligne 9, issue de la ligne 5, a été créée afin de permettre une modification de desserte de la commune d'Oeting et d'inclure le Technopôle. A ces modifications il est proposé d'ajouter la desserte du rond-point proche de la rue du 1 ^{er} septembre, avantageant les manœuvres et les changements de rotation lors du service. Mise en service : 20 mars 2017
Ligne 3 : Forbach Bellevue – Gare routière Forbach – Forbach Wiesberg	Modifier la desserte de la ligne 3 en deux boucles permettrait de desservir les zones commerciales situées au niveau du Carrefour de l'Europe, tout en maintenant le service actuel : <ul style="list-style-type: none"> - une boucle de 20 minutes permettrait à la ligne de desservir le quartier de Bellevue - une boucle de 40 minutes permettrait la desserte des zones proches de la D31E, la rue du Parc Europa ainsi que la rue Nationale. Mise en service : 20 mars 2017

L'intégration de ces modifications nécessitera l'aménagement des arrêts de bus (mobilier, marquage) ainsi que la mise à jour des moyens de communication (fiches horaires, plan de réseau, site internet).

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire,
décide à l'unanimité,

- de valider les modifications de lignes et les conditions de mise en œuvre.

III. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

- a) Assainissement – Avenant à la DSP de Petite-Rosselle pour l'intégration de la gestion des déversoirs d'orage

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a intégré la compétence « collecte des eaux usées ».

La Communauté d'Agglomération a ainsi intégré les contrats de délégation de service public au titre de la gestion de la collecte de l'assainissement, et a pris la relève des communes pour les procédures en cours.

A cet effet, le démarrage du contrat de DSP « collecte » de Petite-Rosselle, confié à la Société des Eaux de l'Est (SEE), a mis en évidence la nécessité de compléter l'inventaire des ouvrages de collecte par les déversoirs d'orage, exclus du cahier des charges initial.

8 ouvrages ont ainsi été répertoriés.

L'intégration de ces ouvrages dans le périmètre de collecte nécessite notamment :

- un contrôle régulier de bon fonctionnement,
- des interventions de curage,
- des frais de téléphonie,
- des frais de renouvellement de matériel,

La Société des Eaux de l'Est (SEE) a chiffré l'ensemble des frais complémentaires à 0,0368€ HT/m³, pour un montant initial de la part proportionnelle s'élevant à 0,1520 € HT/m³.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Petite-Rosselle avec la SEE.

Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.